



LES ATTAQUES

Arrêté n°2023-114

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS

Arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement Brocante du 20 août 2023

Le Maire de la Commune de Les Attaques

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;
Vu la demande présentée par le Comité des Loisirs d'organiser une braderie dans le centre de la commune le 20 août 2023,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette braderie,
Vu l'information de la MDADT du Calais le 30 juin 2023,

ARRETE

Article 1 : Les bradeurs seront autorisés à installer leurs étals sur les voies suivantes : Route d'Andres (de la Poste jusqu'à l'intersection avec la RD943, sauf sur le Pont Levis), Rue du Contre Halage (de l'intersection avec la route d'Andres jusqu'au 1^{er} parking de la salle polyvalente), Place de la République, Impasse de la Poste, Rue de l'Espérance (de l'intersection avec la RD943 jusqu'à l'intersection avec l'Allée des Jonquilles), le parking de la Mairie, Rue des Hibiscus (de la rue de l'Espérance jusqu'à l'intersection avec l'Allée des Jonquilles) et la rue Sainte Ide.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les voies suivantes le dimanche 20 Août 2023 de 7h00 à 18h00 (sauf pour les services d'urgences et les véhicules autorisés) : Route d'Andres (de la Poste jusqu'à l'intersection avec la RD943, sauf sur le Pont Levis), Rue du Contre Halage (de l'intersection avec la route d'Andres jusqu'au 1^{er} parking de la salle polyvalente), Place de la République, Impasse de la Poste, Rue de l'Espérance (de l'intersection avec la RD943 jusqu'à l'intersection avec l'Allée des Jonquilles), le parking de la Mairie, Rue des Hibiscus (de la rue de l'Espérance jusqu'à l'intersection avec l'Allée des Jonquilles) et la rue Sainte Ide.

Article 3 : Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la braderie seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 4 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Afin de contourner l'interdiction de circulation de la Rue de l'Espérance : De la Rue de l'Espérance, Allée des Jonquilles, Rue des Hibiscus pour rejoindre la Rue Brunet et la RD943.
- Afin de contourner l'interdiction de circulation Route d'Andres, un panneau de déviation sera installé à l'entrée du village. Les véhicules pourront suivre l'itinéraire conseillé suivant : Rue de Strasbourg, Rue du Halage jusqu'au Pont Levis, traversée du Pont Levis puis Rue du Contre Halage, Rue du Banc Bart pour rejoindre le Chemin Latéral vers la Route d'Andres (RD248).

Article 5 : La signalétique correspondante et les barrières seront mises à disposition par les services techniques municipaux, et seront mise en place par le Comité des Loisirs. L'association sera chargée de la surveillance au niveau des barrières installées.

Article 6 : La municipalité et la brigade de gendarmerie de Guînes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au Comité des Loisirs
- A la gendarmerie de Guînes
- Au centre de secours et d'incendie de Marck.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication le 30 juin 2023.